

Concours

« Tirage d'une Escapade Mode à New York En compagnie de Jean Airoldi »

Règlements du concours

1) Période du concours

Le concours du tirage d'une « *Escapade Mode à New-York en compagnie de Jean Airoldi* » est organisé par les Productions Audace avec la participation des centres commerciaux hôtes de l'événement. Le concours débute le 19 avril 2010 et prend fin le 9 octobre 2010 à 17 h.

Participation

- 2) Ce concours s'adresse à tous les résidents du Québec seulement, âgés de 18 ans et plus, à l'exception des employés des centres commerciaux hôtes de l'événement, des employés des boutiques de ces centres commerciaux, de leurs compagnies affiliées, des magasins participants, de leurs agences de publicité et de promotion, et des membres de leur famille immédiate vivant sous le même toit.
- 3) Les participants peuvent se procurer les bulletins de participation au kiosque du service à la clientèle des centres commerciaux ainsi que chez les détaillants participants.
- 4) Pour participer, les participant(e)s doivent compléter le bulletin de participation en caractères d'imprimerie en indiquant leur nom, adresse, âge, numéro de téléphone, courriel, le nom du centre commercial hôte de l'événement, ainsi que répondre correctement à la question subsidiaire.
- 5) Les bulletins doivent être déposés dans la boîte de tirage officielle des centres commerciaux hôtes de l'événement au plus tard à 17 h, jour de l'événement dans chacun des centres commerciaux participants tels qui suivent :
 - 8 mai 2010 – Galeries de la Capitale
 - 22 mai 2010 – Galeries Rive-Nord
 - 28 août 2010 – Promenades Outaouais
 - 4 septembre 2010 – Place Rosemère
 - 11 septembre 2010 – Complexe Desjardins
 - 18 septembre 2010 – Place Longueuil
 - 9 octobre 2010 – Place Vertu
- 6) Le nombre de participation est limité à un coupon de participation par jour par personne.
- 7) Aucun achat requis.

Description des prix

- 8) **GRAND TIRAGE** : « *Escapade Mode à New-York en compagnie de Jean Airoldi* », afin d'assister à un défilé d'un grand couturier lors de la semaine de la mode qui se tiendra du 10 au 17 février 2011.
 - Avion, hébergement (2 nuits / 3 jours) et une soirée mode en compagnie de Jean Airoldi pour deux personnes
 - Cartes-cadeaux du centre commercial où le bulletin de participation a été déposé pour une garde-robe d'une valeur de 1000 \$

Pour une valeur totale approximative de 3 500 \$

Cérémonie de remise des prix

- 9) Le tirage sera effectué à la fin de la tournée parmi tous les participants de tous les centres commerciaux participants. Le dévoilement du nom du gagnant(e) se fera lors d'une cérémonie officielle qui aura lieu le 12 octobre à 10h au bureau administratif des Productions Audace, 700 rue Notre-Dame, Repentigny.

Conditions générales

- 10) Le prix sera remis en bon d'échange du partenaire voyage de la tournée.
- 11) Le gagnant devra respecter les conditions requises pour l'obtention de son prix. Il devra accepter le concept voyage qui a été présenté dans le cadre de la tournée. Voir description ci-haut. De plus, il devra s'assurer de posséder un passeport valide.
- 12) Pour obtenir son prix, le/la gagnant(e) devra signer un formulaire de déclaration et de renonciation confirmant son adhésion au règlement du concours, son acceptation du prix tel qu'attribué ainsi qu'avoir répondu correctement à la question subsidiaire.
- 13) **Aucun transfert, remplacement du prix ou compensation en argent ne sera autorisé.**
- 14) Le gagnant(e) sera notifié des détails de livraison de son prix dans les dix (10) jours suivants sa confirmation.
- 15) Les participations sont sujettes à vérification par les organisateurs du concours. Toute participation illisible, incomplète, mutilée, frauduleuse, déposée dans la boîte après la date de clôture, ou autrement non conforme, sera automatiquement rejetée et ne donnera pas droit à un prix. Toute personne qui participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contraire à l'esprit de ce concours et de nature à être inéquitable envers les autres participants sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes. Toutes décisions des organisateurs en regard du présent paragraphe seront finales et sans appel.
- 16) Toutes les décisions des organisateurs de ce concours sont irrévocables. Les chances d'être choisi dépendent du nombre total de bulletins reçus. Ce concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables.
- 17) Tous les bulletins de participation deviennent la propriété des Productions Audace.
- 18) Les résidants du Québec peuvent soumettre tout litige quant à la conduite et à l'attribution d'un prix de ce concours à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.
- 19) En prenant possession de leur prix, le gagnant dégage le centre commercial, ses agences de publicité et de promotion, les magasins participants ainsi que les Productions Audace de toute responsabilité à l'égard du prix et de son utilisation.
- 20) Par sa participation au concours, le gagnant(e) consent à ce que son nom soit publié et reproduit par le centre commercial hôte où ce dernier a déposé son bulletin de participation.
- 21) Les Productions Audace et le centre commercial hôte de l'événement n'assume aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans le cas où son incapacité de procéder au concours résulterait d'une situation ou d'un fait indépendant de sa volonté.
- 22) La participation au concours suppose l'acceptation des présents règlements.